



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

2018- 129 -

DELIBERATION N° 04.06.2018/062

Point n°10 :

**ESPACE MUSICAL : modification
du règlement intérieur**

L'an deux mille dix-huit le **LUNDI 04 JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 29 mai 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. DEBREUCQ à M. JODEAU
de Mme HÉRAUD à M. ROBIN

Mme CHENARD a été élue secrétaire.



Considérant la délibération n°29.06.2017/047 – point n°6 – du 29 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications au règlement intérieur proposées par Monsieur Le Directeur de l'Espace Musical,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 23 mai 2018 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↓ Approuve la modification du règlement intérieur de l'Espace Musical de Maintenon, à savoir (modifications figurant en gras) :

○ Article 3^{ème} : *Participation à des ensembles avec des tarifs particuliers*

3-2 : Orchestre à cordes : **Les cordes et les pianistes participants aux activités de l'orchestre paient le tarif « habitants de Maintenon et Pierres » quel que soit leur domicile.** Les vents et percussions paient le tarif « Elèves participants à l'orchestre des Dragons de Noailles » à condition de participer aux cérémonies protocolaires (11 novembre, 8 mai etc...)

3-4 : Les musiciens de ces 2 orchestres bénéficient de ces tarifs sous réserve d'une participation régulière à ces ensembles. Ces tarifs s'appliquent à toutes les cotisations dues à l'espace musical par l'élève. En cas d'absentéisme aux répétitions, concerts, cérémonies ou autres, l'administration se réserve le droit de demander une régularisation. Les musiciens **des Dragons** ne prenant pas de cours à l'Espace Musical sont exemptés de cotisations.

L'ensemble des autres points sont identiques au règlement intérieur approuvé par délibération n°29.06.2017/047 du 29 juin 2017.

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- ✚ Et dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°29.06.2017/047 du 29 juin 2017



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel BELLANGER

Transmis en Préfecture le 11 juin 2018

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20180604-04062018-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018